

Demande de césure

Vu les articles L712-2, D611-13 à D-611-20 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2001 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics

Pour bénéficier d'une césure, l'étudiant :

- doit être inscrit régulièrement à l'Université de Lorraine (inscription administrative et pédagogique valides pour l'année en cours),
- doit fournir tout justificatif permettant d'évaluer la pertinence de sa demande et les possibilités de mise en œuvre,
- devra se conformer au suivi par son tuteur enseignant et se conformer aux modalités de validation de la césure

Le cas échéant, l'étudiant qui ne produit pas les pièces complémentaires indispensables à l'examen de sa demande, dans les délais fixés par l'administration est réputé abandonner la procédure (articles L114-5 à L114-6 du code des relations entre le public et l'administration)

L'étudiant s'engage à poursuivre sa scolarité dans l'établissement à l'issue de la période de césure.

Durant la période de césure l'étudiant s'engage à rendre compte de sa situation auprès de son responsable de formation au moins 2 fois par semestre.

Les demandeurs sont invités à lire attentivement l'annexe à ce document : *Cadrage césure UL*

N° Etudiant UL : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOM _____

PRENOM _____

Intitulé du Diplôme _____

Année dans le diplôme _____

Durée de la césure demandée : 1 semestre 1 année

Demande de maintien de bourse sur critères sociaux dans le cadre d'une césure annuelle (fournir la notification de bourses*) : Oui Non

Période de césure du ___/___/_____ au ___/___/_____

** le droit à bourse peut être maintenu. Dans ce cas celui-ci est décompté du nombre de droits à bourses autorisé par la réglementation en vigueur.*

Activités dans le cadre de la césure :

- Activités bénévoles au sein d'une association ou d'un organisme
- Contrat de travail
- Stage, dans les conditions fixées par décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014
- Projet de création d'activité dans le cadre du dispositif de « l'étudiant-entrepreneur » (prendre contact avec le PEEL)
- Autre

Demande de césure

Description des activités dans le cadre de la période de césure
(fournir tout justificatif permettant l'examen de la demande)

Date et signature de l'étudiant :

Demande de césure

Nom du responsable pédagogique de la formation :

Avis motivé

- Avis favorable
 Avis défavorable
-
-
-
-
-
-

Modalités de validation de la période de césure

Modalités d'évaluation : (rapport, soutenance etc ...)

Nombre d'ects proposés (sous réserve que l'étudiant remplisse les conditions d'obtention)

- Aucun 30 crédits 60 crédits

Date et Signature

Décision motivée du président

- Césure autorisée
 Césure non autorisée
-
-

Fait le/...../20.....

Pour le Président de l'Université de Lorraine, et par délégation, le Directeur de composante (signature) :

Demande de césure

En cas de refus, si le demandeur souhaite contester la décision, il lui est possible :

- *soit de former un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision (M. le Président de l'Université de Lorraine, DFOIP),*
- *soit de former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.*

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délai. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la première décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai indiqué du recours contentieux.